



Municipalité de Saint-Joachim

MRC de la Côte-de-Beaupré

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONS REÇUS / 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2022 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Année 2023

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
4 décembre 2023	Aucune déclaration à faire pour l'année 2023		

En vertu de l'article 5.2.4.3 du règlement numéro 430-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, le directeur général et greffier-trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Saint-Joachim.

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 4 décembre 2023 (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale).

Hugues Jacob
Directeur général / Greffier-trésorier